



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
42/2019
OBJET : FESTIVAL FOOTBALL AR MOR**

Le Maire de la Commune de Plougonvelin

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, L411-6, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67

Vu la demande présentée par le comité d'organisation du Festival d'Armor en date du 13 mars 2019

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et de réguler la circulation en sens unique rue de Kervezennoc dans le sens D85-rue des quatre vents les 8, 9 et 10 Juin 2019 pour permettre aux secours d'accéder rapidement au site (Axe Rouge)

ARRETE

ARTICLE 1 CIRCULATION : la circulation se fera en sens unique rue de Kervezennoc, dans le sens D85-rue des quatre vents, les 8, 9 et 10 Juin 2019, à l'occasion du Festival de Football d'Armor.

ARTICLE 2 STATIONNEMENT : le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant rue de Kervezennoc les 8, 9 et 10 Juin 2019, à l'occasion du Festival de Football d'Armor.

ARTICLE 3 : une signalisation temporaire adéquate sera mise en place par les services techniques municipaux pour permette l'application des présentes dispositions

ARTICLE 4: Les services techniques municipaux, le pétitionnaire, la police municipale et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Plougonvelin le 3 Avril 2019

Le Maire
Bernard GOUEREC

